



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026076

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;

Vu la demande en date du 29/05/2026 de la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES ;

Considérant que des travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage d'art n°54, voie Chaire à Saint-Lyé nécessitent de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation voie Chaire (Pont SNCF n°54) est interdite pendant la durée des travaux qui se déroulent du 13 avril 2026 au 20 janvier 2027.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Seuls les riverains et les services de secours continuent à être autorisés à circuler.

Ces travaux occasionnent une gêne à la circulation dans ladite rue.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La signalisation routière est installée et entretenue par la société intervenante.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 1er juin 2026

Karim HELLAL